

# Demande de réduction des frais d'inscription pour étudiant de « condition modeste » - année académique 2024-2025

#### Conditions d'octroi

Afin de déterminer si vous entrez dans les conditions pour bénéficier d'une réduction de minerval, le plus simple est d'introduire une demande de bourse d'études auprès de la DAPE avant le 31 octobre 2024.

Soit la DAPE vous accordera le statut de boursier et la gratuité du minerval, soit elle vous accordera le statut d'étudiant de condition modeste qui vous donnera droit à une réduction de minerval.

Demande à effectuer en ligne :

https://allocations-etudes.cfwb.be/etudes-superieures/formulaires/

Si vous n'avez pas fait cette demande de bourse d'études, le service social étudiera votre dossier afin d'évaluer si le statut d'étudiant de « condition modeste » peut vous être accordé.

#### Pour ce faire nous examinerons:

- Votre parcours académique : vous ne devez pas être déjà titulaire d'un diplôme de degré équivalent aux études que vous entreprenez.
- Les revenus des personnes dont vous êtes à charge, ou les vôtres, si vous pourvoyez seul à vos dépenses : nous avons besoin de toutes les pages de l'Avertissement Extrait de Rôle de vos parents (ou le vôtre) qui concerne les Revenus 2022 Exercice d'imposition 2023. Le Revenu Imposable Globalement, est additionné, le cas échéant, au Revenu Imposable Distinctement.
- Le nombre de personnes à charge au sein de la famille : il se calcule de manière identique à celui prévu pour le calcul du nombre de personnes à charge permettant l'octroi d'une allocation d'études : un frère ou une sœur qui poursuit des études supérieures compte pour deux personnes à charge.

#### REVENUS MAXIMUM POUR BENEFICIER DU STATUT D'ETUDIANT DE CONDITION MODESTE

Personnes à charge*	Revenus maximum pour bénéficier de la bourse d'études	Revenus maximum pour bénéficier du <u>statut d'étudiant</u> de condition modeste
0	26.708,93€	31.145,93€
1	34.925,48€	39.362,48€
2	42.631,35€	47.068,35€
3	49.818,21€	54.255,21€
4	56.494,40€	60.931,40€
5	63.170,59€	67.607,59€
6	69.846,78€	74.283,78€
7	76.522,97€	80.959,97€
	+6.676,19€	+6.676,19€
Par personne supplémentaire	sous réserve d'être dans	sous réserve d'être dans
	les conditions pédagogiques	les conditions pédagogiques

La réduction des frais d'inscription doit être approuvée par le vérificateur en mai/juin 2024 au plus tard ; en attendant, vous devrez payer la totalité du minerval pour le 1<sup>er</sup> février 2025.

Si votre demande est acceptée par le vérificateur, le tarif « condition modeste » sera appliqué et vous serez remboursé.e d'une partie de ce que vous avez payé.







# Formulaire de demande de réduction des frais d'inscription pour étudiant de « condition modeste » - année académique 2024-2025

### A transmettre à l'assistante sociale de votre Département, avant le 15 mai 2025

NOM et PR	ENOM (en m	ajuscules) : .		
Départeme	ent:			
□ BLOC 1	□ BLOC 2	□ BLOC 3	☐ MASTER 1	□ MASTER <b>2</b>
Section:				
Nationalité	:			
Date de no	aissance:			
	odomicile lég			
Nombre de Numéro de Nombre d' Numéro(s) supérieures Avez-vous	e personnes de Registre Na enfants (exc de Registre N s :	composant la tional de l'ét epté le dem lational du ( demande d	a famille : udiant.e (inscrit andeur) actue des) frère(s) ou e bourse d'étu	au dos de la carte d'identité) : ellement en études supérieures ; u de la (des) sœur(s) aux études udes :
Je déclare	sur l'honneu	r que ces rer	nseignements s	sont corrects et complets.
Date:		Si	gnature de l'ét	tudiant :

## Documents à joindre impérativement à votre demande :

- ⇒ Composition de ménage récente (2 mois maximum).
- ⇒ Si les revenus sont déclarés en Belgique : <u>copie complète</u> de l'Avertissement Extrait de Rôle relatif à l'exercice fiscal 2023 - revenus de l'année 2022, de votre représentant légal (père, mère, tuteur, ...) ou le vôtre si vous disposez de vos propres revenus.
- ⇒ Si les revenus sont déclarés dans un autre pays de l'UE: attestation mentionnant les revenus de l'année civile 2022, délivrée par le Ministère des Finances où travaille le représentant légal.
- Attestation d'inscription en études supérieures ou universitaires des autres enfants de la famille.
- Attestation du CPAS concernant l'octroi d'un Revenu d'insertion sociale avec la date de début et tous les montants octroyés.
- ⇒ Etudiants UE non belges : preuve de résidence principale en Belgique et AER d'un parent.
- ⇒ Etudiants Hors UE: preuve de résidence en Belgique depuis 5 ans au moins.
- ⇒ Etudiants réfugiés politiques : preuve du statut de réfugié et de résidence en Belgique.
- ⇒ Etudiants suisses, turcs ou issus d'un pays en développement : preuve de cursus antérieur et attestation de résidence.
- ⇒ Preuve du parcours académique antérieur si bisseur.
- ⇒ Preuve de maladie jugée gravement invalidante.

